

**Réglementation de circulation / Dérogation
tonnage route de Saint-Marcel / 90 Chemin de la
Pause**

Madame la Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande reçue le 12.12.2025 de l'entreprise DODET, 111 Chemin de Pré Mounier 07000 PRIVAS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux au 90 Chemin de la Pause, une réglementation de la circulation est nécessaire route de Saint-Marcel,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise DAMANNE CONSTRUCTION, 15 Rue du 11 Novembre 1918 07800 CHARMES-SUR-RHONE bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 274-94 du 20 décembre 1994 fixant la limitation de tonnage sur la route de Saint-Marcel, **du 16 décembre au 19 décembre 2025**.

L'entreprise devra respecter le tonnage maximum de **32 Tonnes**.

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers qu'au Domaine Public Routier, et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires auront été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme la Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHÔNE,
La C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES (07),
L'entreprise DODET, demandeur,

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 15.12.2025.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.